



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du 21 décembre 2017

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 14 décembre 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Admission en non-valeur Budget Forêt 2017
2. Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et la Commune de Granges-Aumontzey
3. Demandes d'adhésion diverses collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
4. Adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Syndicat Mixte EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Meurthe-Madon
5. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DEGANDT Jacques, GUYOT Régine, JACOB Marc, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Christine (arrivée à 18 h 45), PERRIN Eric, PETITGENET Philippe et THOMAS Frédéric.

Sont excusés : BERGER Michaël, DELANZY Jessica.

Sont absents : DIETSCH David, KIEFFER RYS Marion, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Procurations : DAESCHLER Laetitia (à LEMARQUIS Maurice), GOUEREC Neriman (à COLLIN Stéphane), JACOB Christophe (à MARTINACHE Guy), ROUSSEL Elisabeth (à LAZZATI Bernard).

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	13 – le quorum est atteint
Procurations :	04
Nombre de votants :	17

Monsieur Eric PERRIN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Virement de crédits Budget Eau-Assainissement
- Dissolution du Budget Chaufferie Bois

n° 20171221-115 Finances locales – Divers (7.10)

Admission en non-valeur Budget Forêt 2017

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 28 700.22 € dans le Budget Forêt 2017, correspondant à une vente de bois de 2011 à l'entreprise DRV FOREST de Raves placée en liquidation judiciaire le 19 Février 2013.

Renseignements pris par Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, auprès de l'agent ONF, ce lot de bois (situé en parcelle 53) a été remis en vente en 2013 et vendu à l'entreprise OBERHAUSER au prix de 27 704 €.

Faisant suite à la demande de Monsieur le Maire, l'Agence ONF va générer un avoir en conséquence sur les frais de garderie qui seront facturés à la Commune au premier semestre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur, à l'article 6541 du Budget Forêt 2017, la somme de 28 700.22 €
- **Procède** à la modification du BP 2017 de la Forêt ainsi :
 - Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : - 9 068.49 €
 - Article 2117 « Bois et Forêts » : - 9 068.49 €
 - L'équilibre de la section d'investissement est porté à 30 235.79 €
 - Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : - 9 068.49 €
 - Article 7022 « Coupes de bois » : + 15 500 € (considérant les recettes supplémentaires perçues à ce jour)
 - Article 6282 « Frais de gardiennage » : - 4 131.73 €
 - Article 6541 « Créances admises en non-valeur » : + 28 700.22 €
 - L'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 157 599.37 €.

**n° 20171221-116 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)****Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et la Commune Nouvelle de Granges-Aumontzey**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes d'Aumontzey et de Granges-sur-Vologne se sont rapprochées pour créer la Commune Nouvelle de Granges-Aumontzey au 1^{er} Janvier 2016.

Aussi, la Commune Nouvelle était isolée fiscalement en 2016. La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges n'a pas perçu les produits de la fiscalité additionnelle sur cette Commune, ni le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cependant, la Commune Nouvelle a bénéficié des différents services de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Depuis, la Commune Nouvelle a intégré la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Dans ce contexte une convention de partenariat financier entre la Commune Nouvelle de Granges-Aumontzey et la CCB2V a été établie pour définir les modalités de participation financière de la Commune Nouvelle aux services et compétences assurés par l'intercommunalité en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Valide** la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et la Commune Nouvelle de Granges-Aumontzey pour l'année 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, à signer cette convention.

Le montant total à verser est de 21 099.21 €. Toutefois, la somme de 13 091.04 € a été versée le 12.09.2016 à la CCB2V pour la TEOM 1^{er} semestre 2016.

Les crédits nécessaires, soit la somme de 8 008.17 €, sont inscrits à l'article 65548 « Autres contributions » du Budget 2017 de la Commune Nouvelle.

n° 20171221-117 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**Demandes d'adhésion diverses collectivités au SMIC des Vosges**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la demande d'adhésion présentée par la Commune de BOULAINCOURT, le Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de

Senones, le SIVOS les Coquelicots et le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** POUR l'adhésion des collectivités précitées.

n° 20171221-118 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Syndicat Mixte EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Meurthe-Madon

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre deviennent compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} Janvier 2018.

Aussi, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a souhaité adhérer au syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon au 1^{er} Janvier 2018, en séance du 25 Octobre dernier.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-27, L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu la constitution récente d'un syndicat mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges du 25 Octobre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon,

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5.1 des statuts (cf. Projet de statuts annexés à la présente délibération).



Le Conseil Municipal,

Considérant que les territoires doivent être solidaires et qu'il est nécessaire d'investir ensemble pour éviter les inondations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon,
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Monsieur COLLIN Stéphane quitte la séance à 19 h 30 (pour raisons professionnelles).

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 12 – le quorum est atteint
 Procurations : 04
 Nombre de votants : 16

n° 20171221-119 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)
Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Monsieur PETITGENET, Maire délégué, donne lecture de la délibération prise par les membres du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en séance du 6 Décembre dernier relative au projet de modifications des statuts du Syndicat.

Les modifications portent sur :

- La possibilité donnée aux collectivités de choisir de confier au syndicat l'investissement et la maintenance de l'éclairage public, ou uniquement l'investissement,
- La création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge,
- La modification de la désignation des délégués siégeant au Syndicat afin de pallier à la difficulté d'atteindre le quorum lors des réunions,
- Les délégués suppléants ne seront plus attachés nominativement à un délégué titulaire,
- La modification de l'adresse du siège du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
 Vu la délibération n° 44/ 06-12-2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
 Considérant le projet de statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges) tels que présentés.

n° 20171221-120 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Virement de crédits Budget Eau-Assainissement

Vu l'avenant n° 1 de 5 % (2 369.76 € TTC) signé avec l'entreprise RAY SAS pour les travaux réalisés sur le réseau d'eau rue de Lattre de Tassigny, considérant que le montant total des travaux s'élève à 61 109.76 € (prévu au Budget : 60 000 €), il convient de procéder au virement de crédits suivant :

- Opération n° 1133 «Branchements industriels » article 2315 «Installations, matériel et outillage technique » : - 1 200 €
- Opération n° 1368 «Réseau d'eau rue de Lattre de Tassigny » article 2315 «Installations, matériel et outillage technique » : + 1 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Procède** au virement de crédits ci-dessus dans le Budget Eau-Assainissement 2017.

n° 20171221-121 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Dissolution du Budget Chaufferie Bois

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget de la chaufferie bois avait été créé car la chaufferie alimentait les écoles qui relevaient de la compétence de la Communauté de Communes des Monts de Vologne, un logement en location et des bâtiments communaux.

Considérant qu'à ce jour il n'y a plus d'abonné à ce service, et que seule la Paroisse Notre Dame de la Corbeline verse une participation pour le chauffage de l'église,

Considérant que le Budget Communal abonde le Budget Chaufferie Bois en totalité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de dissoudre le Budget Chaufferie Bois au 31 décembre 2017, et de l'intégrer dans le budget communal.



Informations

- Modification du fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire de la Commune déléguée de Granges-sur-Vologne : il convient de mener une réflexion sur le principe de modification des conditions d'éclairage des voies communales à partir de données objectives, au regard de la circulation, de la géométrie et la nature des voies, la dangerosité, les nuisances lumineuses, la consommation énergétique, ...

47 lampadaires vont être changés d'ici peu, ce qui va réduire la consommation.

- Monsieur le Maire rend compte de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues : une somme de 8 000 € a été transférée du chapitre 022 (dépenses imprévues) à l'article 61551 du budget communal pour faire face à une réparation sur le tracteur (embrayage).

- Monsieur PETITGENET, Maire délégué, informe que la fibre sera déployée sur le territoire de fin 2017 à 2020. Les travaux sont pris en charge à hauteur de 70 % par la Région et le Département et 30 % par l'établissement public de coopération intercommunale qui en aurait la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Guy MARTINACHE

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 29 Décembre 2017 et transmis au contrôle de légalité le 2 Janvier 2018.

